

Troisième publication

1. *Raison sociale (nom) et siège de la société anonyme dissoute:* **Novartis Consumer Health International S.A. (Novartis Consumer Health International AG) (Novartis Consumer Health International Inc.), Prangins**
2. *Nom et siège de la société anonyme reprenante:* NOVARTIS CONSUMER HEALTH S.A. (NOVARTIS CONSUMER HEALTH AG) (NOVARTIS CONSUMER HEALTH Inc.), Prangins
3. *Décision par:* l'assemblée générale extraordinaire
4. *Date de la décision:* 28.03.2003
5. *Echéance de préavis des créances:* **16.09.2004**
6. *Adresse pour la déclaration des créances:* NOVARTIS CONSUMER HEALTH SA, case postale 269, 1260 Nyon 1
7. *Indication:* Il est instamment demandé aux créanciers de la société anonyme dissoute d'annoncer leurs prétentions.
8. *Remarques:* Les actifs et les passifs, selon bilan de fusion du 31 décembre 2002, de Novartis Consumer Health International SA, à Prangins, ont été repris à titre universel ensuite de fusion-absorption par NOVARTIS CONSUMER HEALTH SA, valeur au 31 décembre 2002.

Etude de Me Dominique Burnier  
1260 Nyon

(02406364)

# Im Interesse des Liquidators

darf der Schuldenruf erst angeordnet werden, **nachdem** die Auflösung der Gesellschaft beim kantonalen Handelsregisteramt angemeldet und im SHAB publiziert worden ist.

Die Registerbehörden sind angewiesen, eine Löschung erst dann vorzunehmen, wenn der dreimalige Schuldenruf **nach** der Publikation der Auflösung im SHAB erfolgt ist.

# Dans l'intérêt du liquidateur

les appels aux créanciers ne doivent être ordonnés que lorsque la dissolution de la société a été inscrite au registre du commerce cantonal et publiée dans la FOSC.

Les autorités du registre du commerce ne sont tenues à procéder à la radiation de la société que si les trois appels aux créanciers ont été publiés **après** leur propre publication dans la FOSC de la dissolution et de l'entrée en liquidation de la société.